



Précisions sur la procédure d'admission des nouveaux membres

Décision du Conseil d'Administration du 30 juillet 2018

Préambule

L'objectif est de rappeler les principes de base qui régissent l'admission de nouveaux membres tels que définis dans les articles 6 et 8 de nos statuts, dans l'article 1 de notre règlement d'ordre intérieur et de faire part des décisions prises par le Conseil d'Administration en la matière.

De cette façon, le CA souligne l'importance pour les membres, par leurs choix de parrainage, de soutenir la pérennité de notre Club dans sa culture de convivialité, de respect des membres, de correction, d'intégrité et d'éthique dans la pratique du golf. Il convient finalement de préserver le caractère exceptionnel de notre Club d'être un lieu de détente et d'amusement où règne une ambiance tant amicale que familiale.

1. Candidats membres adhérents – joueurs

- Article 6 des statuts- Membres adhérents :

Sont membres adhérents les personnes qui sont agréées en cette qualité par le conseil d'administration, dont la décision est souveraine et ne doit pas être motivée ; la candidature d'un membre adhérent doit être adressée par écrit au conseil d'administration et doit être contresignée par deux membres associés n'ayant entre eux aucun lien de parenté ou d'alliance et n'étant ni l'un ni l'autre Président, Capitaine ou administrateur en exercice. Ce parrainage n'est pas obligatoire pour les personnes de nationalité étrangère résidant en Belgique depuis moins d'un an lors de l'introduction de leur candidature.

Le cas échéant, la candidature doit indiquer le ou les clubs de golf dont le candidat fait ou a fait partie. Elle est soumise à l'examen initial du conseil d'administration et, en cas d'examen favorable, affichée par les soins de celui-ci dans les locaux de l'association pendant quinze jours. Elle est ensuite soumise à l'agrément définitive par le conseil d'administration statuant dans les conditions de l'article 22 des présents statuts. (...)

- Article 8 des statuts- Membres joueurs :

(...) il est prévu pour la pratique du sport de golf et la fréquentation des installations les catégories de membres suivantes :

1.1. Les membres joueurs sont ceux qui accèdent au terrain de golf étant en règle de paiement de la cotisation relative à cette catégorie de membres. (...)

Les candidats soumettent leur candidature par la voie d'un bulletin de présentation dûment complété et accompagné des lettres de leurs 2 parrains.

Les candidats doivent témoigner des qualités minimales indispensables à leur intégration dans le Club : sociabilité, engagement éthique, esprit sportif, respect du golf.

Les candidats doivent reconnaître et accepter la participation financière que représente à court, moyen et long terme, la qualité de membre du Club (droit d'entrée et cotisation annuelle). Le candidat peut demander l'étalement du droit d'entrée sur une période maximale de 5 ans.

Les candidats sont soumis, par voie d'affichage pendant 15 jours, à l'acceptation au moins tacite des membres du Club.

2. Bulletin de Présentation : description

Les candidats doivent avoir 2 parrains (cf. statuts ci-dessus).

Outre une demande de renseignements généraux, tout candidat peut appuyer sa candidature, en donnant les coordonnées de 3 références complémentaires (extérieures au Club) dites répondants. Cet espace a disparu pour laisser place aux notifications légales obligatoires du RGPD.

Seuls les dossiers complets sont examinés.

3. Parrains

Pour rappel :

Article 1 de notre règlement d'ordre intérieur – Parrainage

1.1. Les membres veilleront à ne parrainer que des candidats qu'ils connaissent bien et dont ils peuvent garantir l'intégration harmonieuse dans le Club.

1.2. Les membres qui ont parrainé la candidature de nouveaux membres veilleront à favoriser l'accueil de ceux-ci par les autres membres et les aideront à assimiler les usages du Club.

1.3. Les parrains dont les filleuls ne s'adaptent pas au Club ou font l'objet de sanctions pourront être appelés à justifier leur parrainage.

1.4. Seuls les membres associés ont le droit de parrainer. Un même membre ne peut parrainer plus de deux candidats par an.

Article 5 de nos statuts – Membres associés

Sont membres associés, les personnes majeures qui possèdent la qualité de membres adhérents depuis cinq ans et qui paient une cotisation annuelle de membre joueur.

Le parrainage est un acte important qui engage le membre qui l'accomplit. Ce dernier devra accompagner le candidat dans sa procédure d'admission puis dans son intégration dans notre Club. Sauf cas de force majeure, l'un des parrains au moins devra être présent lors de l'interview d'admission de son filleul.

4. Sessions d'admission

Le Conseil d'Administration organise au moins deux sessions d'admission par an, chacune avec une date limite de présentation des dossiers :

- Une session d'admission d'automne, pour admission l'année suivante, pour tous les dossiers complets présentés au plus tard le 15 octobre.
- Une session d'admission de printemps, pour admission en avril de la même année, pour tous les dossiers présentés au plus tard le 1^{er} mars.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'organiser des sessions d'admission supplémentaires si la nécessité s'en fait sentir.

5. Commission d'admission et décisions

Pour chaque session d'admission, le Conseil d'Administration désigne en son sein une commission d'admission composée d'un minimum de 3 membres.

Cette commission instruit les dossiers de candidature (analyse des dossiers, rencontre des candidats, contacts avec les parrains, suivi de l'affichage, etc.) et propose ses conclusions au Conseil d'Administration.

À ce titre, durant la période d'affichage, cette commission a la charge de veiller à ce que toute opposition à un candidat, émise par au moins un membre associé, soit fondée, motivée, pérenne. Le Conseil d'Administration pourra demander confirmation écrite de cette opposition.

Le déroulement de la procédure pour un candidat adulte joueur est le suivant :

Après analyse du dossier, deux membres de la commission rencontreront le candidat obligatoirement accompagné par au moins un de ses parrains ; en cas d'avis favorable, le bulletin de candidature sera ensuite affiché pour une période de 15 jours.

Pour les candidats mineurs, un accueil spécifique sera organisé par la présidente de la commission des jeunes et le responsable des jeunes.

Les bulletins de candidature seront ensuite affichés pour une période de 15 jours.

Le Conseil d'Administration a, seul, autorité pour statuer sur les candidatures (cf. article 6 des statuts ci-dessus), ses décisions, prises à la majorité simple, éventuellement à vote secret, ne doivent pas être justifiées.

Le résultat est soit une proposition d'admission, soit une mise en attente, soit un refus.

5.1. Les propositions d'admission sont communiquées aux candidats par voie postale (avec copie aux parrains) ; leur admission est effective après réception du paiement intégral du droit d'entrée et de la cotisation pour l'année (ou la partie d'année) en cours.

5.2. Les candidats mis en attente sont avertis par voie postale (avec copie aux parrains). Une mise en attente peut advenir soit si le quota de membres est atteint, soit si le dossier requiert une analyse complémentaire et donc plus de temps que ne le permet la session d'admission en cours.

5.3. Les candidats refusés sont avertis par voie postale 48 heures après leurs parrains. Ils ne pourront pas représenter de candidature durant une période de 5 ans (CA du 02/07/2013).

6. Conditions d'admission de candidats mineurs

Les enfants de moins de 14 ans ne pourront être admis si le père, la mère ou un grand-parent n'est pas membre joueur. (CA du 20/01/2014 et 31/10/2017) ; les enfants de 14 et 15 ans devront avoir un parent membre joueur en ligne directe (grands-parents, frère, sœur) à l'exclusion de tout autre lien de parenté (oncle, cousin, etc.) pour pouvoir être admis en tant que membres. Le Conseil d'administration peut être saisi pour tout cas particulier relatif à ces règles et décidera sans appel pour chaque cas.

Les jeunes de 16 ans et plus pourront présenter leur candidature sans avoir de parent membre du Club. Choix du Capitaine : le Capitaine a la possibilité de présenter un candidat junior, non enfant de membre, de haut niveau golfique.

Dans ces deux derniers cas, un des parents au moins devra être membre du Club ou, à tout le moins, avoir acquitté un abonnement de « visiteur non-joueur ».

Un des parents pourra être parrain du candidat mineur.

7. Accueil des membres

Dans le mois suivant la session d'admission du printemps, le Club organisera une séance d'accueil des nouveaux membres avec : présentation du Club (qui est qui, culture, us et coutumes, règles internes, étiquette, sections, etc.), visite des installations du Club, cocktail de bienvenue.

Un dossier « Nouveau Membre » reprenant les statuts et les principaux règlements du Club ainsi que la carte de membre et un badge de sac est donné à chaque nouveau membre.

8. Conclusion

Le Conseil d'Administration a conscience qu'une procédure écrite ne peut pas couvrir tous les cas particuliers que l'on rencontre dans l'exercice complexe d'admission de nouveaux membres.

Il prendra toute initiative pour traiter les exceptions dans le meilleur intérêt du Club et de ses membres. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'apporter ponctuellement ou non, à la présente note, toute modification qu'il jugerait nécessaire.

Pour rappel, la grille de cotisations ainsi que celle des droits d'entrée sont votés en mars de chaque année par l'Assemblée Générale pour application l'année suivante.

Un quota de 1500 membres (à +/- 3%) de > 12 ans est d'application.